



ARRÊTÉ

portant délégation de signature à compter du 31 mars 2026

Le Président de l'Agence Publique de Gestion Locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu les statuts de l'Agence,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée pour la correspondance comme suit :

- toute correspondance de l'Agence, par ordre de priorité décroissant, à :
 - o M. Emmanuel DELHEURE, Directeur Général des Services de l'Agence,
 - o Mme Ingrid VAYSSIER, Directrice Adjointe.
- toute correspondance des services, comme suit :
 - o pour le Service Intercommunal Administratif : Mme Ingrid VAYSSIER,
 - o pour le Service Intercommunal du Numérique : Mme Maryse GASTELLU,
 - o pour le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture : M. Valentin GRANGÉ-PRADÉRAS,
 - o pour le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme : Mme Vanessa ROCA,
 - o pour le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement : M. Albert LAGUEYTE.

Article 2^{ème} : Délégation est donnée pour les achats comme suit :

- tout achat de l'Agence et des services d'un montant inférieur à 7 000 € HT, par ordre de priorité décroissant, à :
 - o M. Emmanuel DELHEURE, Directeur Général des Services de l'Agence,
 - o Mme Ingrid VAYSSIER, Directrice Adjointe.
- tout achat ordinaire des services d'un montant inférieur à 2 000 € HT, comme suit :
 - o pour le Service Intercommunal Administratif : Mme Ingrid VAYSSIER,
 - o pour le Service Intercommunal du Numérique : Mme Maryse GASTELLU,
 - o pour le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture : M. Valentin GRANGÉ-PRADÉRAS,
 - o pour le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme : Mme Vanessa ROCA,
 - o pour le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement : M. Albert LAGUEYTE.

Article 3^{ème} : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes ayant reçu ci-avant délégation, délégation pour la correspondance et les achats jusqu'à 7 000 € HT est donnée par ordre de priorité décroissant, comme suit :

- M. Albert LAGUEYTE,
- Mme Maryse GASTELLU,
- Mme Vanessa ROCA,
- M. Valentin GRANGÉ-PRADÉRAS.

Article 4^{ème} : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publiée sous format électronique, sera transmise au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à l'agent comptable de l'Agence.

Fait à PAU, le 31 mars 2026

Le Président,


Pascal MORA
Maire de GELOS

Je soussigné Emmanuel DELHEURE
Reconnais avoir reçu ce jour un exemplaire du présent arrêté.

Fait à PAU le

Je soussignée Ingrid VAYSSIER
Reconnais avoir reçu ce jour un exemplaire du présent arrêté.

Fait à PAU le

Je soussignée Maryse GASTELLU
Reconnais avoir reçu ce jour un exemplaire du présent arrêté.

Fait à PAU le

Je soussigné Valentin GRANGÉ-PRADÉRAS
Reconnais avoir reçu ce jour un exemplaire du présent arrêté.

Fait à PAU le

Je soussignée Vanessa ROCA
Reconnais avoir reçu ce jour un exemplaire du présent arrêté.

Fait à PAU le

Je soussigné Albert LAGUEYTE
Reconnais avoir reçu ce jour un exemplaire du présent arrêté.

Fait à PAU le

